

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE 21 juin 2021

Le projet de règlement 854 devrait faire l'objet d'une assemblée publique de consultation en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais considérant les restrictions de la santé publique, il fait également l'objet d'appel de commentaires écrits.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 7 juin 2021, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #854 intitulé :

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 concernant les gîtes touristiques, les pensions de famille et tables champêtres et les pensions de famille de 4 chambres ou moins sur le territoire municipal en modifiant l'article 5.10 et abrogeant les articles 5.10.1, 5.10.2, 5.10.3, 5.10.5 et 5.10.6

DESCRIPTION

Abroger les articles 5.10.1, 5.10.2, 5.10.3, 5.10.5 et 5.10.6 du règlement de zonage 707 pour les gîtes touristiques, les pensions de famille et tables champêtres et les pensions de famille de 4 chambres ou moins sur le territoire municipal.

LOCALISATION

Sur l'ensemble du territoire.

- Que ce projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse : www.ville.sthonore.qc.ca / actualités / information municipale COVID-19 ou au bureau de la Ville au 3611 boulevard Martel.
- Que les commentaires écrits doivent être envoyés à la Ville à l'adresse courriel suivante : admin@ville.sthonore.qc.ca avant le 18 juin 2021.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce neuvième jour de juin
deux mille vingt et un.**


Stéphane Léclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Léclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 9 juin 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juin 2021.


